

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW : code 01

Le DPCP demande à la Cour d'appel de réviser la décision de remettre l'accusé Guy Turcotte en liberté

Québec, le 26 septembre 2014 – À la suite de l'analyse de la décision rendue le 12 septembre 2014 par l'honorable André Vincent de la Cour supérieure ordonnant la remise en liberté de l'accusé Guy Turcotte, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) demande la permission à la Cour d'appel du Québec de réviser cette décision.

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales

Le DPCP fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, contribuant à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes. Pour en savoir davantage : www.dpcp.gouv.qc.ca

- 30 -

Source :
M^e Jean Pascal Boucher
Porte-parole
Directeur des poursuites criminelles et pénales
418 643-4085